

**MAIRIE**  
**de SAINT-JUST-SAINT-**  
**RAMBERT**

**REFUS D'AUTORISATION DE TRAVAUX**  
PRONONCEE PAR LE Maire au nom de la commune

Demande déposée le 07/03/2024 et complétée le 07/03/2024

N° AT 042 279 24 M0002

Par :	<b>LE RAMBERTOIS</b> <b>M. Dilek UNAL</b>
Demeurant à :	<b>13 T boulevard de la Libération</b> <b>42170 ST JUST ST RAMBERT</b>
Sur un terrain sis à :	<b>13 T BOULEVARD DE LA LIBERATION</b> <b>42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT</b> <b>279 AN 573, 279 AN 574</b>
	<b>Demande de dérogation pour accès au sanitaire</b>

**Monsieur le Maire de la Ville de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées en date du vendredi 24 mai 2024

Vu l'arrêté défavorable du Préfet de la Loire en date du 04 juin 2024

Considérant que la demande de dérogation pour le sanitaire a fait l'objet d'un avis défavorable au motif que le dossier ne justifie pas d'impossibilité technique,

**ARRETE**

**Article unique :**

L'autorisation de travaux est REFUSEE.

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux sus-visée ne peuvent être entrepris.

**SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, le 11 juin 2024**

**Le Maire,**

La présente décision est transmise à la Direction Départementale des Territoires (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.